

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 210-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.280

Déposée le : 31.08.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Bachmann (Nidau, PS) (porte-parole)
Wildhaber (Rubigen, PS)
Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 110/2021 du 3 février 2021
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Révision de la loi sur l'école obligatoire

Le Conseil-exécutif est chargé de procéder à une révision complète de la loi sur l'école obligatoire sur le plan formel à l'occasion de la prochaine révision partielle de l'acte.

Développement :

Articles abrogés, dispositions ajoutées, complétées ou déplacées : ces dernières années, la loi sur l'école obligatoire adoptée en 1992 a connu de nombreuses modifications au niveau de son contenu. L'acte compte actuellement 39 pages et une annexe de 19 pages contenant une liste de près de 400 (!) modifications classées par date de décision et par disposition. Sur le plan formel, la loi n'a jusqu'ici jamais été révisée, ce qui a pour conséquence que certaines dispositions sont aujourd'hui vides (p. ex. art. 6 et 6a) ou se déclinent en plusieurs lettres (p. ex. art. 14a à 14h). En outre, aux chapitres 3 et 4 ne figure tout simplement plus que le chiffre (les numéros de chapitres attribués une fois ne peuvent plus être réutilisés). Dès lors, il convient de mettre de l'ordre dans cet acte et d'en proposer une nouvelle mouture.

Réponse du Conseil-exécutif

La loi sur l'école obligatoire (LEO) va être révisée au 1^{er} janvier 2022. Cette révision a pour principal objectif de rassembler enseignement spécialisé et enseignement ordinaire sous un même toit, celui de la scolarité obligatoire, au nom du principe de « La formation pour tous », ainsi que de créer les bases légales nécessaires à l'encouragement des talents dans les domaines du sport et des arts.

Le Conseil-exécutif a transmis le projet législatif REVOS le 12 août 2020 au Grand Conseil. Ce dernier en a débattu en première lecture lors de la session d'hiver 2020 et en débattera encore en juin 2021 à l'occasion de la seconde lecture.

Le Conseil-exécutif tient à achever soigneusement la révision partielle de la LEO. Il est prêt à étudier la possibilité d'une révision complète sur le plan formel dans le cadre d'un projet de révision ultérieur.

Destinataire

– Grand Conseil